



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 27 FÉVRIER 2017**

**DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM**

MAIRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **VINT-SEPTIÈME** jour du mois de **FÉVRIER** de l'an **DEUX-MILLE-DIX-SEPT** à **19 h 30**.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Nicholas Ouellet, Wayne Stratton, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le Maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 h 30.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2017-03-8099

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2017-03-8100

Autorisation de déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet de raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la municipalité (3.0)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead souhaite déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après « MDDELCC ») une demande de certificat d'autorisation en vertu des articles 31.75 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (c.Q-2) pour le raccordement d'un nouveau puits d'eau potable au réseau d'aqueduc;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par André-Jean Bédard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 27 FÉVRIER 2017**

**DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM**

MAIRE

QUE le conseil autorise Me Karine Duhamel, directrice générale et greffière par intérim, à présenter, pour et au nom de la Ville, au MDDELCC ou à toute autre autorité concernée la demande de certificat d'autorisation soumise en vertu de l'article 31.75 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (c.Q-2) et à poser tous les gestes nécessaires pour les compléments d'informations qui pourront être demandés par le Ministère ou les autorités auxquelles la demande d'autorisation aura été soumise.

QUE la Ville de Stanstead a mandaté et autorise la firme Les Consultants S.M. inc. à soumettre les demandes d'autorisation en vertu des articles 31.75 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

QUE la Ville de Stanstead atteste la conformité du prélèvement d'eau potable du nouveau puits ST-PE-3-13 avec la réglementation municipale applicable.

QUE la Ville de Stanstead s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées.

QUE la Ville de Stanstead s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté.

QUE la Ville de Stanstead s'engage à mandater une firme d'ingénierie pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après la mise en service.

QUE le conseil autorise les dépenses à encourir auprès du ministère des Finances et de l'Économie du Québec pour la demande de certificat d'autorisation soumise en vertu de l'article 31.75 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* jusqu'à concurrence d'un montant de **6 000 \$**. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Hygiène du milieu.

ADOPTÉE

4.0
2017-03-8101

Acquisition d'un véhicule CX-3 de l'an 2016 de la marque Mazda pour les déplacements des élus et des employés municipaux (4.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil, après avoir pris connaissance de la soumission reçue, accorde à l'entreprise Mazda Magog, le contrat d'achat d'un véhicule usagée des marques et modèle Mazda CX-3 GS-LUXE de l'an 2016, pour la somme de 26 063.34 \$ (taxes incluses). La dépense nette d'un montant de **23 774.42 \$** est à prévoir au fonds de roulement pour une période amortissable de huit (8) ans.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante et la directrice générale et greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'achat et tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution le tout selon les termes et conditions établies.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 27 FÉVRIER 2017**

**DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM**

MAIRE

5.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et rappelle que les questions doivent traiter exclusivement du budget.

NOM

SUJET

—

—

6.0

2017-03-8102

LEVÉE DE LA SÉANCE (6.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 41.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Karine Duhamel,
Directrice générale et greffière par intérim